



Bastia
CITÀ DI CULTURA

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE BASTIA ET L'U.M.C.S.
POUR LA GESTION DE LA STRUCTURE A CIOCCIA**

Entre les soussignés :

La Ville de Bastia,

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20410 Bastia Cedex, autorisé par délibération N° en date du,

Ci-après dénommée La Ville de Bastia, d'une part,

Et

L'Union des Mutuelles de Corse Santé, organisme mutualiste de droit privé à but non lucratif, dont le siège social est situé Boulevard Sebastiano COSTA Rond Point du Finosello 20 090 AJACCIO , N° SIRET : 827 500 596 00016,
Représenté(e) par son président, Monsieur Dominique GIOVANNANGELI

Ci-après dénommée l'U.M.C.S , d'autre part,

Dénommées ensemble « les parties ».

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'U.M.C.S. de gérer la structure A CIOCCIA divisée en crèche familiale et micro-crèche conforme à son objet statutaire.

Considérant que le domaine de la Petite enfance a été qualifié comme service d'intérêt général sur la commune de Bastia par délibération en date du 22 décembre 2015.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'U.M.C.S. participe de cette politique.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'U.M.C.S. s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant précisé en annexe I à la présente convention : Gestion de la structure A CIOCCIA.

La Ville de Bastia contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années à partir du 01 janvier 2025.

Article 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **279 600** EUR conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet conformément au dossier de demande de subvention Cerfa 12156*4 et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'U.M.C.S. » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'U.M.C.S. peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'U.M.C.S. notifie ces modifications à La Ville de Bastia par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.1 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par La Ville de Bastia de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 1 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

Article 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 La Ville de Bastia contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 279 600 EUR, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 279 600 EUR, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2025, La Ville de Bastia contribue financièrement pour un montant de 93 200 EUR dont **68 000** EUR pour la Crèche familiale A CIOCCIA et **25 200** EUR pour la Micro crèche A CIOCCIA.

4.3 Pour les deuxième, et troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de La Ville de Bastia s'élèvent à :

pour l'année 2026 : 93 200 **EUR**, dont **68 000** EUR pour la Crèche familiale A CIOCCIA et **25 200** EUR pour la Micro-crèche A CIOCCIA.

pour l'année 2027 : 93 200 **EUR**, dont **68 000** EUR pour la Crèche familiale A CIOCCIA et **25 200** EUR pour la Micro-crèche A CIOCCIA.

4.4 Les contributions financières de La Ville de Bastia mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits
- Le respect par l'U.M.C.S. des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par La Ville de Bastia que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

Article 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Pour chaque année d'exécution de la présente convention, la contribution financière de La Ville de Bastia, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de La Ville de Bastia conformément à l'article 10, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;
- Un deuxième versement à hauteur de 40 % au vu des comptes arrêtés au 30 septembre
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.2 La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, compte 657463, fonction 64

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'U.M.C.S. selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Crèche A CIOCCIA

...CREDIT MUTUEL DE BASTIA.....

N° IBAN |F|R|7|6| |1|0|2|7| |8|0|7|9| |0|8|0|0|
|0|1|4|4| |7|9|0|4| |1|3|8|

BIC |C|M|C|I|F|R|2|A| | | |

Article 6 - JUSTIFICATIFS

L'U.M.C.S. s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après:

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre La Ville de Bastia et l'U.M.C.S.. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'U.M.C.S. informe sans délai La Ville de Bastia de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des Mutuelles et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'U.M.C.S. en informe La Ville de Bastia sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'U.M.C.S. devra transmettre à la Ville de Bastia toute modification concernant :

- les modalités de l'offre de service proposé aux familles
- le projet éducatif et social de l'équipement
- le règlement intérieur de la structure

7.4 L'U.M.C.S. s'engage à participer et à se conformer aux commissions municipales d'attributions.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'U.M.C.S. sans l'accord écrit de La Ville de Bastia, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'U.M.C.S. et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville de Bastia informe l'U.M.C.S. de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'U.M.C.S. s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 La Ville de Bastia procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'U.M.C.S., de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par La Ville de Bastia. L'U.M.C.S. s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Ville de Bastia contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par La Ville de Bastia et l'U.M.C.S.. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de BASTIA.

Fait à Bastia le en 2 exemplaires originaux.

Pour La Ville de Bastia,
Le Maire,

Pour l'U.M.C.S,
Le Président,

Pierre SAVELLI

Dominique GIOVANNANGELI

ANNEXE I : LE PROJET

L'U.M.C.S. s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :



Union des Mutuelles de Corse Santé

CRECHE A CIOCCIA
Résidence Terralbore
Bâtiment A
Rue Saint Exupéry
20600 BASTIA

Notre engagement,
votre santé avant tout

RAPPORT D'ACTIVITE

2023

CRECHE FAMILIALE A CIOCCIA

ET MICRO-CIOCCIA



Bd Sebastiano Costa - Rond-Point du Finosello - 20090 Ajaccio - T. 04 95 20 40 03 / F. 04 95 20 92 83 - siege@umcs.fr - www.umcs.fr
Régie par le code de la Mutualité - RNM : 827 500 596

Merria di Bastia

Viale Pierre Guidicelli
20410 Bastia Cedex



+33(0)4 95 55 95 55



mairie@bastia.corsica

www.bastia.corsica

RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2023

INTRODUCTION

1 / PRESENTATION DE LA STRUCTURE

2 / PUBLIC ACCUEILLI

CRECHE FAMILIALE

MICROCIOCCIA

- 1) Population accueillie
- 2) Nombre de fratries
- 3) Enfant porteur de handicap
- 4) Place d'accueil d'urgence
- 5) Secteur géographique
- 6) Participation financière
- 7) Prévisionnel et réalisé 2023
- 8) La composition de l'équipe

3/ FREQUENTATION DE LA CRECHE

4 / ACTIVITES PROFESSIONNELLES

- 1) Intervention du référent santé et accueil inclusif
- 2) Accompagnement des stagiaires

5 /ACTIVITES OCCUPATIONNELLES

- 1) Au sein de la structure
- 2) En extérieur
- 3) En partenariat

CONCLUSION

INTRODUCTION

Suivant la convention signée en partenariat avec la Mairie de Bastia, **la Crèche A Cioccia** s'engage à remplir les objectifs suivants :

« - Accueillir le nombre d'enfants bastiais nécessaire pour réaliser l'objectif de 22 places de garde équivalent temps plein et gérer la demande horaire des parents en fonction de ces objectifs ainsi que les plannings des assistantes maternelles selon le nombre d'enfants pour lequel elles sont agréées.

Sur la micro-crèche accueillir de même des enfants bastiais pour 10 places d'accueil, selon l'agrément donné par la PMI.

- Encadrer les assistantes maternelles et les rémunérer selon le statut des assistantes maternelles sans heures supplémentaires à la charge de la ville.

- Prendre les inscriptions des parents et participer aux commissions d'admissions organisées par la Ville de Bastia.

- Recevoir le paiement des familles, établir les budgets, comptes financiers de la structure.

- Transmettre à la CAF, les différents états administratifs et financiers demandés dans les délais pour percevoir les prestations de la CAF et répondre aux critères de gestion selon les termes du contrat « Enfance Jeunesse ».

- Informer la Ville de Bastia des demandes d'inscription des parents de leurs demandes horaires, les possibilités des assistantes maternelles, si cela a une incidence sur la bonne gestion des 22 places d'accueil. »

L'année 2023 a été marquée par le changement de direction, en effet madame FRASSETO après son départ à la retraite a été remplacée par madame Aude GRAZIANI aussi éducatrice de jeunes enfants.

Celle-ci a donc pris ses fonctions en février 2023, ceci a donc fait l'objet d'une déclaration auprès des services de PMI. Ces modifications ont donc été actées par la production des arrêtés, 2023-3866 pour la crèche familiale et 2023-3865, datés du 1 mars 2023.

1 / PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La Crèche A CIOCCIA regroupe deux structures placées sous la direction d'une éducatrice de jeunes enfants et gérées depuis 2011 par l'UMCS (Union des Mutuelles de Corse Santé).

Les deux structures veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui lui sont confiés ainsi qu'à leur développement à la fois dans un cadre familial au domicile des assistantes maternelles, et dans un cadre collectif dans les locaux de la micro crèche.

LA CRECHE FAMILIALE :

Depuis 2014 suite à l'Arrêté N° 3761 du 12 novembre 2014 la capacité d'accueil de la crèche familiale était de 26 places, pour des enfants accueillis au domicile de huit assistantes maternelles.

Suite à l'arrêté N°1820 en date du 27 juin 2016 relatif à la réduction de la capacité d'accueil et à la réduction des plages journalières d'accueil, la Crèche Familiale est désormais une structure agréée pour 22 places pour les enfants de 10 semaines à quatre ans, accueillis à la journée du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00 au domicile de huit assistantes maternelles agréées.

Actuellement 18 places sont disponibles et réparties entre six assistantes maternelles en exercice, le recrutement de deux assistantes maternelles était toujours en cours en 2023. En effet nous rencontrons des difficultés de recrutement, plusieurs actions sont mises en place pour permettre la résolution de cette problématique.

Notamment l'intervention de la direction de la Cioccia aux réunions d'information en direction des postulantes à la fonction, organisées par la PMI, les SIAAM.

Une campagne de communication organisée en interne sera mise en place en 2024, de plus un travail de réflexion est en marche sur l'UMCS, concernant l'attractivité de l'offre avec pour piste la valorisation des salaires, qui sera travaillé lors du renouvellement de la convention en janvier 2025.

Nous réfléchissons de plus à étendre notre territoire d'intervention aux communes voisines.

Notre objectif pour 2024 serait de pouvoir retrouver notre agrément pour 22 enfants.

LA MICRO CIOCCIA :

Le développement de l'accueil avec la création d'une micro crèche dans des locaux spacieux et fonctionnels permet d'une part de rentabiliser les locaux et d'autre part de répondre à une demande croissante de la population des quartiers sud de la ville.

L'ouverture de la MICRO CIOCCIA est effective depuis le 5 janvier 2015, avec une capacité d'accueil autorisée fixée à 7 enfants de 18 mois à trois ans, trois jours par semaine le lundi, le mercredi et le vendredi.

Suite à l'arrêté N°1821 en date du 27 juin 2016 relatif à l'augmentation de la capacité d'accueil et des modifications des plages journalières d'ouverture, la Micro-Cioccia est une structure agréée pour 10 places pour les enfants de 18 mois à trois ans, accueillis à la journée les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h00 à 17h30.

Courant 2023 une modification de l'agrément a été demandée pour un changement de jour de fermeture et afin de pouvoir accueillir des enfants plus jeunes (à partir de 12 mois) et ainsi pouvoir œuvrer à la prévention précoce, l'établissement étant implanté sur une zone classée d'éducation prioritaire. La modification est donc actée par l'arrêté 2023-9237 daté du 29 juin 2023, par la PMI.

Notre objectif en 2024 est de faire une demande d'augmentation de l'agrément pour passer de 10 à 12 enfants.

2 / PUBLIC ACCUEILLI

CRECHE FAMILIALE

1)Population accueillie :

En 2023, 36 enfants ont été accueillis au sein de la crèche familiale.

33 enfants avaient entre 0 et 4 ans et 3 entre 4 et 6 ans.

2) Nombre de fratries :

En 2023, aucune fratrie n'a été accueillie chez une assistante maternelle.

3) Enfant porteur de handicap :

En 2023, aucun enfant porteur de handicap n'a été accueillie chez une assistante maternelle.

4) Place d'accueil d'urgence :

En 2023, aucun enfant n'a été accueillie chez une assistante maternelle dans le cadre d'un accueil d'urgence.

5) Secteur géographique :

En 2023, sur les 36 familles accueillies, 25 ont leur lieu de résidence dans les quartiers de Lupino ou Montesoro, 2 à Cardo, 5 familles en centre-ville.

4 enfants résidant hors secteur, dont les parents travaillent sur la ville de Bastia, ont été accueillis en 2023.

6) Participation financière :

Nombre d'enfants inscrits sous le seuil de pauvreté :

Pour l'année 2023, la participation horaire strictement inférieure à 1 euro de l'heure a concerné 24 enfants sur 36.

7) Prévisionnel et réalisé 2023 :

La crèche familiale a un agrément PMI : 22 enfants

Le nombre de jours d'ouverture annuelle en 2023 : 224 jours.

L'amplitude journalière d'ouverture : 11 heures.

La capacité théorique annuelle d'accueil : 59136 heures.

Le nombre d'heures facturées : 33129 heures tous au titre du Régime général

Le nombre d'heures de présence réalisées : 32502 heures

Le taux d'occupation facturé a été de 56,02 %

Le taux d'occupation réalisé a été de 54,96%

Le taux de facturation s'élève à 101,93 %

Fin juillet 2023, 13 enfants en âge d'être scolarisés ont quitté la **crèche familiale**.

1 enfant est parti pour cause de déménagement.

Du 1^{er} septembre au 31 décembre, nous avons accueilli 7 nouveaux enfants à la crèche familiale.

Dans le cadre de la prestation de service unique, notre établissement fournit :

- Les repas fournis par les assistantes maternelles
- Les goûters
- Les couches

8) L'équipe :

Aucun changement n'est à noter au niveau des professionnelles de la crèche familiale.

Les professionnelles actuellement en poste sont :

- Myrtil Marie-France
- Nicoli Elisabeth
- Olivieri Najia

- Pietri Marie-Josée
- Zawalich Nathalia
- Dionisi Jocelyne

Il est à noter qu'une stagiaire a été accueillie en 2023 chez les assistantes maternelles.

MICRO CIOCCIA

1) Population accueillie :

En 2023, le nombre total d'enfants accueillis au sein de la Micro-Cioccia s'élève à 25 enfants. On peut noter que 23 d'entre eux ont un contrat régulier et 2 étaient en accueil occasionnel.

2) Nombre de fratries :

En 2023, 2 fratries ont été accueillies à la micro crèche.

3) Enfant porteur de handicap :

En 2023, 2 enfants porteurs de handicap ont été accueillis au sein de la micro crèche, et 3 enfants ont été orientés au CAMSP, orientations ayant abouties à une prise en charge. L'un d'entre eux n'ayant pas la possibilité d'être accueilli à temps plein à l'école en lien avec son handicap, a continué à être accueilli sur la micro-crèche à temps partiel à la rentrée 2023.

4) Place d'accueil d'urgence :

En 2023, aucun enfant n'a été accueilli en micro crèche dans le cadre d'un accueil d'urgence.

5) Secteur géographique :

En 2023, sur les 24 familles accueillies, 23 ont leur lieu de résidence dans les quartiers de Lupino ou Montesoro. 1 famille réside sur le quartier nord du centre-ville.

6) Participation financière :

Nombre d'enfants inscrits sous le seuil de pauvreté :

Pour l'année 2023, la participation horaire strictement inférieure à 1 euro de l'heure a concerné 21 enfants sur 24.

7) Prévisionnel et réalisé 2023 :

La micro crèche a un agrément PMI : 10 enfants.

Le nombre de jours d'ouverture annuelle en 2022 : 181 jours.

L'amplitude journalière d'ouverture : 9,50 heures.

La capacité théorique annuelle d'accueil : 17195 heures.

Le nombre d'heures facturées : 16565 heures au titre du régime général

Le nombre d'heures de présence réalisées : 15486 heures

Le taux d'occupation a été de 90,06 %

Le taux de facturation s'élève à 106,97 %

Dans le cadre de la prestation de service unique, notre établissement fournit :

- Les repas
- Les goûters
- Les couches

3/ FREQUENTATION DE LA CRECHE

De janvier à décembre 2023 l'on dénombre 81 demandes d'inscription (55 sur la crèche familiale, dont 3 hors-commune, et 26 sur la micro crèche).

Il est à noter que beaucoup de familles font des demandes dans plusieurs structures et certaines ont déjà trouvé une place quand on les rappelle.

Pour les demandes qui concernent la crèche familiale, certaines n'aboutissent pas si les parents n'ont pas de véhicule pour se déplacer chez l'assistante maternelle.

Les demandes d'inscriptions urgentes arrivant en cours d'année sont orientées vers le RAM, ou vers les autres structures de la ville Ciucciarella, crèche municipale, ilot câlin. Les demandes provenant d'autres communes ne sont examinées seulement dans la mesure où il resterait des places non pourvues, ce qui ne s'est pas produit sur l'année 2023.

En ce qui concerne la micro crèche, nous proposons systématiquement les places rendues vacantes par l'absence d'un enfant.

En juillet 2023, 9 enfants en âge d'être scolarisés ont quittés la **micro-crèche**, dont l'un d'entre eux continu de fréquenter la crèche à temps partiel.

8 nouvelles inscriptions ont été réalisées sur septembre 2023.

Au niveau de l'équipe, il a noté l'embauche d'une professionnelle à mi-temps depuis le mois de juillet 2023. L'équipe se compose donc actuellement ainsi :

- Ilda Do Rego, animatrice titulaire du CAP petit enfance, exerçant à mi-temps.
- Marie-Antoinette Ciavaldini animatrice CAP petite enfance, remplacée toute l'année 2023 par madame Fausti Manon CAP aussi.
- Madame Menocci Dania, employée polyvalente, actuellement en parcours de Validation des Acquis de l'Expérience, pour l'obtention du CAP petite enfance.

5 / LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Les professionnelles des deux structures ont pu participer à 2 formations professionnelles prise en charge par la structure :

- La formation « Sens et bon sens vers l'autonomie de l'enfant » proposée par l'institut de formation petite enfance de Boris Cyrulnik, qui s'est déroulé au mois de mars 2022
- La formation « accompagner à la séparation », par l'organisme Ensemble formation et qui s'est déroulé en aout 2023.

4 / ACTIVITES PROFESSIONNELLES

2) Intervention du réfèrent santé et accueil inclusif.

Le docteur Mamelli pédiatre intervient à raison de 2 heures par semaine sur les deux établissements.

Le Médecin de l'établissement :

- Veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ;
- Définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence en concertation avec le directeur de la structure et organise les conditions de recours aux services d'urgence ;
- Assure, en collaboration avec le directeur de l'établissement, des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel ;
- S'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ;
- Veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, une affection chronique ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe ;
- Etablit le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant ;
(Si l'enfant de plus de 4 mois ne présente aucun problème particulier ce certificat peut être établi par un médecin au choix de la famille).
- Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, avec l'accord des parents, il examine les enfants.

3) Accompagnements des stagiaires

La micro-cioccia est très investie dans la formation des stagiaires, encore en 2023 l'équipe de la micro-cioccia a répondu à sa mission d'accueil et d'accompagnement des stagiaires.

Au total nous sommes inscrits dans l'accompagnement au processus de formation de 14 stagiaires de différents établissements.

- 4 élèves stagiaires en préparation du CAP Petite Enfance envoyées par le GRETA
- 4 élèves de seconde et première Bac pro ASSP, du lycée Fred Scamaroni
- 1 élève de 1^{ère} Bac pro SAPAT, envoyées par le lycée agricole Albert Schweizer de la commune Champs sur Yvonne.
- 2 élève de 3^{ème} de la classe SEGPA du collège de Montesoro et du collège saint Joseph.
- 1 élève de 3^{ème} PVP
- 1 stagiaire EJE de l'IFRTS de Bastia
- 1 stagiaire en préparation du CAP petite enfance en candidat libre
- Enfin 1 stagiaire orientée par l'établissement 2b-ML Bastia.

L'accueil du stagiaire est fait par la directrice qui remet le livret du stagiaire et souligne l'importance du secret professionnel, établit le planning horaire du stagiaire.

Un temps d'observation est nécessaire avant de prendre en charge les enfants, mis à profit pour faire connaissance, prendre en compte les personnalités de chacun et mesurer les pratiques du service.

Un bilan à mi-stage est fait par le tuteur, la direction et le stagiaire.

5 / ACTIVITES D'EVEIL

Les différentes activités sont proposées en fonction de l'évolution des enfants et de leurs humeurs d'où l'importance de l'observation des comportements des enfants en amont. Pour chaque activité proposée,

les professionnelles réfléchissent aux objectifs et moyens à développer dans le souci du bien-être des enfants.

Nous sommes formées à une approche éducative « Jeux d'enfants » qui permet de soutenir l'enfant dans ses apprentissages et de réduire les carences de développement.

L'objectif est de mettre l'enfant en situation de réussite éducative en augmentant ses compétences sociales, son développement cognitif et langagier, sa maturité affective.

Les activités d'Art plastique sont majoritairement réalisées avec du matériel de récupération. L'objectif est double : réaliser des économies et sensibiliser enfants et parents à la lutte contre le gaspillage et au respect de l'environnement.

Les livres ont une place particulièrement importante au sein de la structure et sont source de langage et d'échange avec les enfants.

1) Au sein de la structure

A partir de 9h des activités dirigées sont proposées aux enfants de **la micro crèche** selon des thématiques choisies par l'équipe en fonction des saisons, et des fêtes du calendrier, mais aussi en fonction du besoin des enfants.

Nous n'imposons pas les activités aux enfants mais nous mettons tout en œuvre pour qu'il y trouve l'intérêt d'y participer.

Nous accordons beaucoup d'importance aux moments de jeux libres car ils favorisent les relations entre enfants, l'imaginaire et la construction du libre arbitre.

Tout est fait pour favoriser l'entraide et la cohésion du groupe et éviter toute forme de compétition (tâches accomplies à tour de rôle, échange autour de l'absence d'un enfant...)

La salle d'activités est adaptée aux besoins et au rythme de chaque enfant, comportant un bateau, une petite table et des chaises pour enfants, un coin jeux symboliques, un espace peinture, un coin lecture. Nous organisons dans l'année des sorties à la bibliothèque avec les enfants.

Nous avons mis en place un système de prêt de livres pour les enfants de la crèche et nous incitons les parents à les inscrire à la bibliothèque.

Nous mettons l'accent tout particulièrement sur les activités favorisant le langage afin de préparer au mieux l'entrée à l'école des enfants.

Tout au long de la journée, certaines phrases ou certains mots sont répétés en français puis en corse pour favoriser le bilinguisme.

Un moment ritualisé avant le repas est consacré aux comptines.

A la sieste, au moment de l'endormissement, nous faisons écouter de la musique aux enfants pour favoriser leur éveil auditif (Bach, Mozart, berceuses corses, musique indienne, jazz ...)

Vers 10 h les enfants sortent.

Lorsque le temps ne permet pas de sortir, nous avons du matériel de psychomotricité utilisable à l'intérieur et nous proposons aux enfants des mouvements de yoga.

Nous profitons de la présence des stagiaires pour emmener les enfants à la Médiathèque située à proximité de la crèche. Ces moments à la bibliothèque lovés dans des grands coussins, sont très enrichissants.

En ce qui concerne **la crèche familiale**, tous les mercredi matin, les rendez-vous à la crèche sont des moments de rencontres riches pour les enfants et le personnel. Ils sont appréciés de tous même des parents, qui en choisissant volontairement ce type de mode de garde en crèche familiale, apprécient ces moments d'éveil et de socialisation. Les assistantes maternelles ou les parents se chargent d'emmener les enfants dans les locaux de la crèche et de les ramener au domicile des assistantes après la séance. C'est l'occasion pour elles de retrouver leurs collègues de travail, d'échanger sur leur vécu, de poser leurs difficultés, de trouver du réconfort et des solutions.

En fonction des difficultés rencontrées ou des thèmes qui les intéressent, la directrice leur donne de la documentation, support, qui permet d'échanger en petit groupe.

Pour les enfants, investir ce lieu avec leur référente les incite à être en confiance et à goûter aux joies de la collectivité pour partager des jeux avec leurs camarades du jeudi. Cela permet aussi l'accès à des jeux spécifiques à la structure d'accueil.

Tout au long de l'année des moments festifs ou de partage ont été organisés à la crèche.

Une réunion d'information en direction des familles est organisée à la rentrée de septembre.

2) En extérieur

Le jardin clôturé est composé d'un espace herbeux et d'un espace en mousse antichoc, où les enfants peuvent profiter du toboggan, des petits vélos et des jeux d'eau en été.

Ponctuellement nous organisons des sorties au parc voisin, avec l'autorisation des familles, ce qui permet aux enfants l'exploration de jeux et d'espace différent, un contact direct avec la nature mais aussi un temps de partage entre enfants et avec les professionnelles.

3) En partenariat

Nous jouons un rôle éducatif auprès des parents en leur distribuant des brochures éditées par l'**INPES** sur l'alimentation, le sommeil, l'hygiène, les méfaits des écrans...

Mais nous pouvons aussi ponctuellement solliciter leur savoir-faire et faire appel à eux pour des accompagnements aux sorties ou pour la préparation d'événements par exemple.

En début d'année, nous proposons aux parents la possibilité de souscrire un abonnement à l'**Ecole des Loisirs** (8 livres dans l'année à un tarif préférentiel). La crèche souscrit un abonnement, ce qui permet de faire le lien entre la crèche et la maison.

Cette année notre partenariat avec l'association lire et faire lire, faute d'intervenant disponible.

En conclusion, nous pouvons noter que notre micro crèche ouverte depuis 2015 est extrêmement appréciée et utile dans ce quartier. Elle se situe au pied des immeubles, à côté de l'école des aînés et joue un rôle important puisque depuis de nombreuses années et en 2023 encore nous avons permis à plusieurs mamans de passer leur permis de conduire, de travailler ou d'entamer une formation en vue de trouver un travail.

La taille modeste de notre structure engendre la convivialité et favorise la création de liens entre les parents.

Cette année encore nous avons constaté qu'il y avait un plus grand nombre d'enfants en difficulté. Les troubles du comportement sont plus fréquents mais surtout les retards de langage sont à souligner. Plusieurs familles ont d'ailleurs été orientées vers le CAMSP par rapport à nos inquiétudes quant au bon développement de leurs enfants.

La crèche familiale est très appréciée des parents pour son côté prise en charge individuelle et familiale. Elle a une amplitude horaire plus importante et offre aux parents la possibilité d'allier l'accueil individuel et collectif.

Bastia, le 22 février 2023

La Directrice
Aude GRAZIANI

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Le compte rendu devra faire apparaître des indicateurs quantitatifs en distinguant les familles domiciliées sur Bastia comme :

- Nombre de demandes enregistrées / Nombre de demandes non satisfaites
- Nombre d'enfants accueillis
- Situation professionnelle et sociale des parents
- Nombre de contrat à temps plein et à temps partiel
- Taux d'occupation
- Nombre d'enfants ayant un handicap

Et des éléments qualitatifs faisant apparaître la satisfaction des familles, le taux de participation des parents aux activités et à la vie de la crèche, les actions dans le cadre d'un soutien à la parentalité mises en place, les formations proposées aux assistantes maternelles, ...

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'U.M.C.S. comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

ANNEXE III

COMPTE DE RESULTAT BP 2025 -2027

COMPTES	LIBELLES	2025	2026	2027
603XXX	Couches	2 400,00 €	2 448,00 €	2 495,00 €
603XXX	Variation de stock			
60631X	Produits d'entretien	1 900,00 €	1 940,00 €	1 980,00 €
60632X	Petit Equipement - Outillage	300,00 €	300,00 €	300,00 €
60641X	Fournitures administratives	250,00 €	260,00 €	270,00 €
60683X	Alimentation - Boissons	4 966,00 €	5 069,00 €	5 145,00 €
60684X	Produits Pharmaceutiques	480,00 €	490,00 €	500,00 €
60686X	Fournitures Activités	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
60688X	Autres Fournitures	170,00 €	188,00 €	179,00 €
60XXXX	ACHATS	11 566,00 €	11 795,00 €	11 969,00 €
611XXX	Vacations Pédiatre	3 568,00 €	3 568,00 €	3 568,00 €
613XXX	Locations Immobilières	10 121,00 €	10 121,00 €	10 273,00 €
6135XX	Locations Matériels			
615XXX	Entretien et Maintenance	6 512,00 €	6 704,00 €	6 858,00 €
616XXX	Assurances	2 700,00 €	2 751,00 €	2 793,00 €
618XXX	Documentation Publicité			
61XXXX	CHARGES EXTERNES	22 901,00 €	23 144,00 €	23 492,00 €
6218XX	Autres personnel extérieur			
6226XX	Honoraires Commissaire aux Comptes	4 270,00 €	4 351,00 €	4 416,00 €
62264X	Divers honoraires CAHPP			
6257XX	Déplacements, Missions et Receptions			
626XXX	Frais postaux et Télécommunication	2 400,00 €	2 446,00 €	2 482,00 €
627XXX	Services bancaires	100,00 €	102,00 €	103,00 €
6283XX	Blanchisserie			
628801	Autres Prestations (Service Vétérinaires)	480,00 €	489,00 €	496,00 €
62XXXX	SERVICES EXTERIEURS	7 250,00 €	7 388,00 €	7 497,00 €
6311XX	Taxe sur salaires	29 796,00 €	30 244,00 €	30 491,00 €
6313XX	Formation profession. + Construction			
63XXXX	IMPOTS ET TAXES	29 796,00 €	30 244,00 €	30 491,00 €
64111X	Rémunérations Brutes	276 254,00 €	280 398,00 €	282 703,00 €
64199X	Transfert de charges rémunérations	26 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €
64118X	Autres indemnités Provision CP			
6453XX	Cotisations Cgares sociales, Prevoyance et retraite	117 176,00 €	118 984,00 €	120 006,00 €
647XXX	Autres Charges			
64XXXX	CHARGES DE PERSONNEL	419 430,00 €	425 382,00 €	428 709,00 €
65XXXX	CHARGES SUPPLEMENTAIRES			
66XXXX	CHARGES FINANCIERES			
67XXXX	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
6811XX	Dotation aux amortissements	800,00 €	800,00 €	800,00 €
6812XX	Dotation aux provision (Retraite)	600,00 €	600,00 €	600,00 €
68XXXX	DOTATIONS	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
	TOTAL CHARGES	492 343,00 €	499 353,00 €	503 558,00 €
	TOTAL GENERAL	492 343,00 €	499 353,00 €	503 558,00 €

UNION DES MUTUELLES DE CORSE SANTE
Maison de la Mutualité
Lieu dit Portu Pradu - Rue de la Libération
20600 BASTIA
Tél : 04 95 31 28 85 - Fax : 04 95 31 51 05

COMPTE DE RESULTAT

BP 2025-BP 2027

COMPTES	LIBELLES	2025	2026	2027
7061XX	Participation des usagers	46 022,00 €	52 632,00 €	53 318,00 €
7092XX	Prestation CAF	260 797,00 €	261 197,00 €	264 716,00 €
70638XX	CAF Bonus CTG- Bonus Mixité	92 324,00 €	92 324,00 €	92 324,00 €
70639XX	Prestation MSA			
70XXXX	REMUNERATION SERVICES	399 143,00 €	406 153,00 €	410 358,00 €
741XXX	SUBVENTION CAF BONUS TERRITOIRE			
	Participation MAIRIE DE BASTIA	93 200,00 €	93 200,00 €	93 200,00 €
744XXX	SUBVENTION MAIRIE	93 200,00 €	93 200,00 €	93 200,00 €
758XXX	PRODUITS DIVERS GESTION COURANTES			
76XXXX	PRODUITS FINANCIERS			
77XXXX	PRODUITS EXCEPTIONNELS/ EXERCICE ANT			
78XXXX	REPRISE PROVISION			
79XXXX	TRANSFERT DE CHARGES			
	TOTAL PRODUITS	492 343,00 €	499 353,00 €	503 558,00 €
	TOTAL GENERAL	492 343,00 €	499 353,00 €	503 558,00 €

UNION DES MUTUELLES DE CORSE SANTE
Maison de la Mutualité
Lieu dit Portu Pradu - Ave de la Libération
20600 BASTIA
Tél : 04 95 31 28 85 Fax : 04 95 31 51 25